

EN CAS DE DÉCÈS OU D'INVALIDITÉ SUITE À UN ACCIDENT... ...UN CAPITAL DE 30 000 €.



PRÉVIS ACCIDENT

Pour **3,20 €** par mois
seulement !

Credit photo : Fotolia - Janvier 2016

PRÉVIS ACCIDENT PROTÈGE FINANCIÈREMENT VOTRE FAMILLE...

... parce que c'est aujourd'hui l'une des sécurités financières les plus avantageuses en cas de «coup dur». Pour seulement **3,20 €** par mois, vous assurez à votre famille le versement d'un capital de **30 000 €** en cas de décès ou d'invalidité consécutif à un accident.

PRÉVIS ACCIDENT LA FAÇON LA PLUS SIMPLE DE PRÉVOIR.

Vous êtes garanti dès réception de votre bulletin d'adhésion dûment complété. Aucun formulaire ou questionnaire médical ne vous est demandé. En cas d'accident, informez votre Mutuelle et le capital sera versé dans les 5 jours qui suivent la réception du dossier complet.

PRÉVIS ACCIDENT VOUS PROTÈGE PARTOUT ET TOUT LE TEMPS.

24 heures sur 24, dans le monde entier, Prévis Accident vous couvre contre la majorité des accidents et leurs conséquences les plus graves :

- **Le décès** : dans ce cas, c'est le bénéficiaire que vous avez choisi qui recevra le capital.
- **L'invalidité** : si vous êtes dans l'incapacité absolue et définitive de travailler et que vous devez recourir à l'assistance d'une tierce personne, le capital de **30 000 €** vous est versé personnellement.

PRÉVIS ACCIDENT POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT.

Votre conjoint peut également adhérer à Prévis Accident. En souscrivant tous les deux, vous bénéficiez d'une réduction de 20% sur les cotisations du deuxième souscripteur, soit **5,76 €** seulement pour le couple.

Les dispositions générales du contrat sont disponibles auprès de votre mutuelle.